

DECRET N° 98-201 DU 18 Juin 1998
portant nominations du directeur central du
fonds routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu la loi n° 019-90 du 10 septembre 1990 portant création d'un fonds routier en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 94-143 du 15 avril 1994 portant aménagement et composition du fonds routier ;
Vu le décret n° 94-144 du 15 avril 1994 portant organisation et fonctionnement de l'administration centrale du fonds routier ;
Vu le décret n° 98-134 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'équipement et des travaux publics ;
Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- Monsieur **NGULU Paul** est nommé directeur central du fonds routier.

Article 2.- Monsieur **NGULU Paul** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel./-

Fait à Brazzaville, le 18 Juin 1998

[Signature]
Le Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

le ministre de l'équipement et des travaux publics

[Signature]
Colonel Florent NTSIBA.-

Le ministre des finances et du budget

[Signature]
Mathias DZON.-